



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

voirie

Question écrite n° 62341

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la différence des situations auxquelles sont confrontés les gardiens assermentés des grandes copropriétés de sa circonscription, selon qu'ils dépendent d'un secteur contrôlé par la police ou par la gendarmerie. La voirie des copropriétés, bien que privée, est ouverte à la circulation. Il arrive couramment que des véhicules y soient abandonnés, y compris sur des emplacements privatifs. La loi prévoit que ces responsables de copropriétés peuvent faire procéder à l'enlèvement des véhicules au terme d'une procédure assez longue dont la première étape consiste à prévenir le propriétaire par lettre recommandée. Ceci nécessite de connaître le nom du propriétaire. Or, si les services de police fournissent très aisément ce type de renseignement, il n'en est plus de même, depuis quelques mois, des gendarmeries. Dans une copropriété de sa circonscription, d'un côté à l'autre de la rue, la situation se réglera ainsi de manière très différente. Elle lui demande si une unification de traitement ne pourrait être mise en place.

Texte de la réponse

Dans le cas des véhicules abandonnés sur le domaine de la voirie des propriétés privées, l'officier de police judiciaire peut être saisi soit pour identifier le propriétaire du véhicule abandonné, afin de permettre la mise en demeure, soit pour procéder à l'enlèvement du véhicule en cas de mise en demeure infructueuse. Dans le département des Yvelines, les gendarmes répondent aux demandes qui sont formulées par écrit et par le propriétaire des lieux. En revanche, lorsque la demande est effectuée oralement par un tiers, les gendarmes ne sont pas tenus de répondre, d'autant plus que leur responsabilité pénale peut être engagée. Il n'existe donc aucune différence de traitement entre les procédures conduites par les unités de la gendarmerie nationale et celles menées par les autres services de police.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62341

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3458

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4517